

Rapporteur : Monsieur Gilles MAUDUIT

**OBJET : Protocole d'accord transactionnel
avec la société DIMAC - Marché M11-109**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a signé un marché de travaux concernant le réaménagement des futures serres municipales pour un montant de 150 332,63€ hors taxes soit 179 797,83€ TTC. Il a été notifié en date du 9 novembre 2011. Le délai d'exécution était fixé à 6 mois à compter de la date de notification.

Or, il est apparu nécessaire d'effectuer, après 3 ans d'inactivité, des travaux complémentaires de mise en fonctionnement de 16 973,24€ hors taxes soit 20 300€ TTC, correspondant à 11,29% du montant total du marché.

En outre, des travaux informatiques imprévus d'un montant de 4 651,51€ hors taxes soit 5 563,21€ TTC, correspondant à 3,09% du montant total du marché, ont dû être réalisés.

Enfin, suite aux températures extrêmement basses du dernier hiver, des ruptures d'équipements (aérothermes, pompes hydrauliques,...) sont apparues au sein des différentes chapelles de la serre représentant un montant de 24 508,76€ hors taxes soit 29 312,48€ TTC correspondant à 16,30% du montant global du marché.

Ces travaux, étant donné que le marché est échu le 9 mai 2012, ne peuvent pas être régularisés par un avenant.

Le montant total du marché passe ainsi de 150 332,63€ hors taxes soit 179 797,83 € TTC à 196 466,14 € hors taxes soit 234 973,52 € TTC, représentant ainsi un dépassement de 30,69% (dont 14,38% de sujétions imprévues).

Il convient alors d'établir un protocole d'accord transactionnel afin de pouvoir régler à la société DIMAC SAS – Groupe RICHEL, le montant des travaux qu'elle a engagés.

* * * * *

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU la circulaire du 6 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

CONSIDERANT que le marché est échu le 9 mai 2012,

CONSIDERANT que la société DIMAC a engagé des travaux afin de répondre à des besoins complémentaires et imprévus pour un montant de 46 133,41€ hors taxes soit 55 175,69 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en signant un protocole transactionnel,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- accepte le protocole d'accord transactionnel annexé avec la société DIMAC SAS - Groupe RICHEL pour un montant de 55 175,69 € TTC.

- autorise le maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le règlement des comptes sera imputé sur les lignes budgétaires 823/2313/P1053/3200..

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 09/07/12 N° 5036
Publié au siège de la Mairie, le 10/07/12

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM